

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/04/2020021071/justel>

Dossier numéro : 2020-06-04/02

Titre

4 JUIN 2020. - Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 1er avril 2016 portant le règlement d' EuroMillions, loterie publique organisée par la Loterie Nationale

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 08-06-2020 page : 41565

Entrée en vigueur : 08-06-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 15 de l'arrêté royal du 1er avril 2016 portant le règlement d' EuroMillions, loterie publique organisée par la Loterie Nationale, un alinéa est inséré entre l'alinéa 5 et 6, comme suit :

" Le tirage du jeu EuroMillions peut également s'effectuer au moyen de supports électroniques ou informatiques ou au moyen d'un support physique, autre que des tambours de tirage. Celui-ci est également effectué sous la surveillance d'un huissier de justice ou d'un auditeur indépendant qui, par son statut, est à même d'en garantir la régularité. Quel que soit le support utilisé, celui-ci repose sur un processus garantissant que seul le hasard préside à la détermination des 5 numéros gagnants et des 2 étoiles gagnantes. "

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a la Loterie Nationale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.